



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 41 65

Compte-rendu de la réunion de la formation plénière du CNOPSAV mercredi 11 mars 2015

Le directeur général de l'alimentation du MAAF, Patrick Dehaumont, ouvre la séance. L'ordre du jour de cette réunion est chargé, et traduit :

- les obligations en termes de publication des textes d'application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- le contexte de la réforme territoriale dont nous devons anticiper les conséquences
- un besoin de clarification des différents groupes existant dans le domaine sanitaire en lien avec l'exercice de simplification entrepris par le gouvernement.

I. Approbation du compte-rendu du CNOPSAV du 27 novembre 2014

Décision : Le compte-rendu est validé.

II. Nouvelle gouvernance

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral redessine les régions dans son article 1 : la France métropolitaine comptera 13 régions au lieu de 22 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le code rural et de la pêche maritime prévoit par ailleurs un organisme à vocation sanitaire (OVS) animal et un végétal (article R201-12) et une association sanitaire régionale (ASR) (article L201-11) par région.

L'objectif cible est un OVS animal, un OVS végétal, et une ASR par région. La discussion porte sur les dispositions transitoires, permettant le maintien des compétences et la continuité des missions.

Observations :

- avant fin juin il faudrait avoir une vision claire (APCA). Cf CRA : ensemble chambre constituées au 1^{er} janvier 2016, il faut aller vite.
- globalement accord pour une phase transitoire avant 1 OVS par région (FNSEA, FREDON, SNGTV, GDS)
- garder capacité d'intervention opérationnelle au plus proche du terrain (SNGTV, FNSEA) → préoccupation aussi pour organisation de l'administration, en cours de débat avec les Préfets.
- nécessité de prévoir une phase de concertation large (GDS, FNSEA)
- où en est-on sur la mise en place des ASR, cf recours devant le Conseil d'Etat (APCA) : dans l'attente, on est à droit constant. Tant qu'on n'a pas d'ASR le dispositif est incomplet, mais la reconnaissance des OVS et des OVVT permet de consolider juridiquement le dispositif.

Une réunion spécifique portant sur les aspects juridiques et le fond technique se tiendra en mai/juin, tous les membres du CNOPSAV plénier seront invités.

III. Application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

A la suite des discussions sur le projet d'arrêté relatif aux actes des techniciens apicoles, les réunions ont permis de trouver un accord sur le texte qui a été publié.

1. Présentation de projets d'ordonnance pour avis

Ces projets ont fait l'objet de discussions lors du dernier CNOPSAV plénier et feront l'objet prochainement d'une saisie du Conseil d'Etat.

- Projet d'ordonnance redéfinissant et modernisant l'organisation et les missions de l'ordre des vétérinaires
- Projet d'ordonnance adaptant au droit de l'Union européenne les dispositions relatives au transport des animaux vivants
- Projet d'ordonnance adaptant au droit de l'Union européenne les dispositions relatives sous-produits animaux
- Projet d'ordonnance complétant la liste des personnes habilitées à rechercher et à constater les infractions dans le domaine de la santé animale ou végétale, de la protection des animaux, de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise sur le marché, de la vente ou de la cession, de l'utilisation et du stockage des produits phytopharmaceutiques

Observations :

- Difficultés pour mener une politique sanitaire pour les animaux de rente face aux enjeux de protection de la faune sauvage et en particulier des bouquetins (FNSEA) : la décision politique est en cours. A noter que les gardes ONCFS auront désormais une habilitation sanitaire.

- Projet ordonnance matières fertilisantes et supports de culture (concertation menée en CPPMFSC)

Observations :

- lien avec le transfert des AMM à l'ANSES (FNSEA) : l'ordonnance réorganise le régime applicable. La délivrance des AMM sera de la compétence de l'ANSES.
- clarifier le statut des digestats de méthanisation (FNSEA) : un digestat n'est pas une matière organique brute.

2. Discussions sur des nouveaux projets d'ordonnance

- Projet d'ordonnance modifiant et simplifiant le régime applicable aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leurs fédérations, prévus aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime

L'objectif de cette ordonnance est de simplifier le dispositif, et de l'adapter aux articles L.201-1 à 13 du Code rural et de la pêche maritime.

Observations :

- intérêt de la proposition qui simplifie tout en ne déstabilisant pas le rôle des FDGEDON et FREDON dans la lutte collective (FREDON France)
- le non parallélisme entre animal et végétal pose question (FNSEA)
- de manière générale, nécessité de construire un dispositif durable et permettant une forte réactivité (APCA), en alliant CROPSAV et CROS Ecophyto.

- Projet d'ordonnance renforçant les règles applicables au commerce des animaux de compagnie : pour toute vente de chatons ou de chiots, obligation d'un numéro SIREN

L'objectif est de lutter contre les activités de non-professionnels portant concurrence déloyale et qui contribuent à renforcer le nombre d'abandons.

Observations :

- attention à ne pas multiplier les régimes (FNSEA)
- prévoir la reconnaissance des organismes habilités (CSOV)
- détention animaux d'espèce sauvage (DGDDI) : pas du ressort du Code rural, il n'y a pas d'habilitation par ordonnance pour préciser la notion d'animal de compagnie. Ce point est éclairci dans les instructions : animal que le propriétaire détient auprès de soi et dans son foyer.
- quid pour les portées dans les meutes (FNC) : les mêmes règles que pour un particulier s'appliquent, sauf s'il s'agit de chiens de race.

Les commentaires complémentaires sont à adresser par écrit, le sujet sera abordé en section animale du CNOPSAV.

3. Premiers échanges sur le contenu du projet d'ordonnance organisant la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obligations respectives des principaux acteurs en matière de surveillance ainsi que les conditions dans lesquelles ils échangent des informations et coordonnent leur action en s'appuyant sur le maillage territorial des laboratoires d'analyses départementaux

Un point spécifique a été fait sur la surveillance en sécurité sanitaire des aliments : depuis 2010 l'observatoire de l'alimentation est en place, l'objectif est désormais de disposer d'une instance de discussion ou d'échange permettant une évaluation beaucoup plus intégrée, couvrant les risques chimiques et biologiques dans toutes les matrices, tant animales que végétales.

Observations :

- intégrer les laboratoires agréés dans le champ de l'ordonnance (FNSEA), enjeu de garder un maillage territorial des LDA (FSVF)
- crainte sur une multiplication des cotisations (Confédération paysanne)
- enjeu de consolider la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale, donc intérêt à l'instaurer au niveau de la loi, et en renvoyant au niveau réglementaire pour la structure précise (GDS)
- souhait de pouvoir bâtir des PCV nationaux (GDS, SNGTV, FNSEA) : plutôt par une harmonisation
- il faut embarquer la question de la prévention, avant de parler des pertes, notamment dans le cadre du FMSE (FNSEA)

Un groupe de travail se réunira le 2 avril après midi.

IV. État des lieux des groupes de travail existant dans le domaine sanitaire et articulation avec le CNOPSAV

Il est proposé que trois comités soient officiellement rattachés au CNOPSAV : un comité expert apicole (rattaché au plénier), un comité expert bien-être animal et un comité expert identification et traçabilité (rattachés à la section animale)

Par ailleurs, des Copil filières informels seront établis, permettant notamment de dégager des éléments structurants pour la stratégie à discuter en CNOPSAV ; l'articulation avec les sections animale et végétale se fera au cas par cas en fonction des sujets. La création d'un comité de pilotage « animaux de compagnie / NAC » a été proposée par la SNGTV.

V. Divers

Informations sur la stratégie bien être animal, Xylella fastidiosa, la Leucose Bovine Enzoootique dans les Outre-mer, et le déploiement des stagiaires ENSV en région.

Trois demandes d'entrée au CNOPSAV ont été reçues : FMSE et FC2A pour le plénier, L214 pour la section animale et le comité expert bien-être animal.

Membres présents à la réunion de la formation plénière du CNOPSAV le 11 mars 2015

Membres avec voix délibérative	
APCA	Pascal Ferey, Aurore Saison
FNSEA	Louis Cayeux, Joël Limouzin
JA	Excusé
Conf° paysanne	Roxanne Mitralias
CRUN	Daniel Roques
Coop de France	Excusé
ACTA	Philippe Vissac
FREDON France	Jean-Paul Dalies
GDS France	Christophe Moulin, Marc-Henri Cassagne
FSVF	Laurent Lasne, Eric Lejeau, Laurent Perrin
SNGTV	Christophe Brard
Membres avec voix consultative	
Le DGAL	Patrick Dehaumont, Emmanuelle Soubeyran
Le DGPAAT	Absent
Ministère des affaires sociales et de la santé	Soline Tabouis-Chaumier
Ministère de l'économie et des finances : DG des douanes et des droits individuels	Evelyne Damm
Ministère de l'économie et des finances : budget	Absent
MEDDE : DGALN ou DGPR	Stéphane Jacques
ANSES	Pascale Parisot, Marc Savey
FranceAgriMer	Excusé
Groupement des DDPP	Luc Challemel du Rozier
Groupement des DRAAF	Catherine Pavé

Invités :

CSOV : Jacques Guerin

PISA : Didier Calavas

FNC : Eva Faure

DGAL :

- SDSPA : Didier Guériaux, Marie-Laure Métayer, Alexandre Fediaevsky, Boris Ollivier, Jérôme Languille
- SDQPV : Alain Tridon, Joël Francart, Juliette Auricoste
- SDASEI : Loïc Evain
- SDSSA : Stéphanie Flauto